



CHALLENGES VEHICULES HISTORIQUES 2018

ARTICLE 1. ORGANISATION

1. La Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur organise en 2018, deux challenges. L'un VHC, l'autre VHRS.

Ils sont réservés à ses licenciés **inscrits par eux même au challenge** et ayant participé aux épreuves dédiées aux véhicules historiques tels que définis dans la réglementation Générale FFSA et inscrites au calendrier 2017 de la Ligue du Sport Automobile PACA.

2. Les inscriptions au challenge VH 2018 de la LSA PACA seront acceptées au plus tard, une semaine après participation du concurrent lors de sa première épreuve de l'année comptant pour le dit challenge. Si d'autres épreuves ont été courues avant inscription et si celles-ci dates de plus d'une semaine, les résultats obtenus ne seront pas comptabilisés. Toutefois, pour permettre l'assimilation de cette nouvelle règle, une dérogation sera acceptée jusqu'à la trêve de mi-saison. Soit jusqu'au 25 Juillet 2018.



3. La société **ORECA**, partenaire du Challenge VH 2018 de la LSA PACA, pourra, dans la mesure du possible, et en accord avec les organisateurs des Rallye et Courses de Côtes, installer un stand ou, des supports publicitaires, ou encore détacher des conseillers technico-commerciaux sur les épreuves.

ARTICLE 2. CHALLENGE VHC

Ce Challenge regroupe les Rallyes et les Courses de Côtes VHC inscrits au calendrier 2018 de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 2.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes C, D, pour les courses de côtes, et pour les rallyes et courses de côtes, E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I, J1 et J2, titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes et Courses de Côtes VHC

Sont admises également les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 2.2 CLASSEMENT PILOTES

Dans chaque épreuve comptant pour le challenge véhicules historiques 2018 de la LSA PACA, il sera établi un classement pour les **groupes** :

GR1, GR2, GR3, GR4, GR5, GR N, GR A, GR B, D/E et un classement séparé et distinct **pour le groupe** Rallye Classic de Compétition.

- a) Pour les périodes E à J2, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des groupes suivants :

- GROUPE 1 - T - Tourisme
- GROUPE 2 - CT - Tourisme de Compétition
- GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série
- GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial
- GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype
- GROUPE N Production
- GROUPE A Tourisme
- GROUPE B



- *Les voitures du Groupe Classic de compétition (1977 à 1981) en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé)*

b) Pour les périodes C à J2 (courses de côtes uniquement) :

- Voitures non homologuées, monoplaces et course biplace entre 1919 et 1990.

A l'issue de chaque EPREUVE un classement par **groupe** sera établi :
Groupes 1, 2, 3, 4, 5, N, A, B, D/E (monoplaces et biplaces de courses), Rallye de Compétition

1. Seront récompensés **le premier de chaque groupe**, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
2. **Un classement général**, tous groupes confondus, hormis le groupe Classic, récompensera des trois premiers, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).

ARTICLE 2.3 ATTRIBUTION DES POINTS

1. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Nationales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA au classement de l'épreuve :

1 ^{er}	64 points
2 ^{ème}	52 points
3 ^{ème}	40 points
4 ^{ème}	32 points
5 ^{ème}	24 points
6 ^{ème}	20 points
7 ^{ème}	16 points
8 ^{ème}	12 points
9 ^{ème}	8 points
10 ^{ème}	4 points

2. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Régionales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA au classement de l'épreuve :

1 ^{er}	32 points
2 ^{ème}	26 points
3 ^{ème}	20 points
4 ^{ème}	16 points
5 ^{ème}	12 points
6 ^{ème}	10 points
7 ^{ème}	8 points
8 ^{ème}	6 points
9 ^{ème}	4 points
10 ^{ème}	2 points

3. S'il y a moins de quatre participants licenciés de la LSA PACA, dans un groupe, au départ de l'épreuve (liste des autorisés à prendre le départ faisant foi), les points des barèmes ci-dessus seront divisés par deux.



ARTICLE 2.4 CLASSEMENT COPILOTES

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes termes des articles 2.2 et 2.3, du présent règlement. (Sauf courses de côtes)

ARTICLE 2.5 PRISE EN COMPTE DES RESULTATS D'EPREUVE

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur épreuve par groupe, accompagné de la liste des autorisés à prendre le départ renseignant le code ASA et le numéro de licence de chaque concurrent (pilote et copilote), à la LSA PACA, **au plus tard le Samedi suivant l'épreuve.**

Les classements qui ne respecteront pas le présent règlement ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 3. CHALLENGE VHRS

Ce Challenge regroupe les Rallyes et Courses de Côte VHRS inscrites au calendrier 2018 de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 3.1. VOITURES AUTORISEES

1. **Catégorie Régularité Historique** : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.
2. **Catégorie Régularité Prestige** : voitures de grand tourisme de série à partir du 01/01/1986.
3. **Catégorie Tourisme** : voitures de tourisme et de tourisme de compétition de plus de 20 ans, jusqu'en 1996.

ARTICLE 3.2 CLASSEMENT PILOTES

Dans chaque épreuve comptant pour le challenge véhicules historiques 2018 de la LSA PACA, il sera établi un classement pour chacune des **3 catégories** suivantes :

- I. **H** : Moyenne Haute
 - II. **I** : Moyenne Intermédiaire
 - III. **B** : Moyenne Basse
1. Sera récompensé le premier pilote de chaque catégorie, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).
 2. **Un classement général**, toutes catégories confondues, récompensera des trois premiers, toutes disciplines confondues. (Rallye et Course de Côte).

ARTICLE 3.3 ATTRIBUTION DES POINTS

Les licenciés, désirant participer aux divers Challenges, doivent retourner à la Ligue du Sport Automobile le bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Pour l'enregistrement des résultats et points, les licenciés devront faire parvenir à la Ligue un mail avec pour précision l'épreuve courue et numéro de Course, dans un délai maximum de 15 jours suivant l'épreuve. Le secrétariat de la Ligue prendra en compte les résultats, de chaque licencié inscrit, après réception des Rapports de Clôture transmis par les organisateurs.

Il est fortement recommandé de s'inscrire au moment de la prise de licence ou impérativement avant la première COURSE, faute de quoi l'épreuve ne sera pas prise en compte.



1. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Nationales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA, au classement de l'épreuve :

1 ^{er}	32 points
2 ^{ème}	26 points
3 ^{ème}	20 points
4 ^{ème}	16 points
5 ^{ème}	12 points
6 ^{ème}	8 points
7 ^{ème}	6 points
8 ^{ème}	4 points
9 ^{ème}	2 point
10 ^{ème}	1 point

2. Le nombre de points attribués dans chaque rallye et course de côte Régionales est comptabilisé en appliquant le barème ci-après entre les licenciés de la LSA PACA, au classement de l'épreuve :

1 ^{er}	16 points
2 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	10 points
4 ^{ème}	8 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	4 points
7 ^{ème}	3 points
8 ^{ème}	2 points
9 ^{ème}	1 point
10 ^{ème}	1 point

3. S'il y a moins de six participants licenciés de la LSA PACA, dans un groupe, au départ de l'épreuve (liste des autorisés à prendre le départ faisant foi), les points des barèmes ci-dessus seront divisés par deux.

ARTICLE 3.4 CLASSEMENT NAVIGATEURS (copilotes)

Un classement des copilotes sera établi dans les mêmes termes des articles 3.2 et 3.3, du présent règlement. (sauf courses de côtes)



ARTICLE 3.5 PRISE EN COMPTE DES RESULTATS D'EPREUVE

1. Seuls seront pris en compte les résultats des licenciés de la LSA PACA.

RAPPEL : Les concurrents ayant participé aux épreuves avec un *Titre de Participation* (TP) ne pourront pas être pris en considération dans le challenge VHRS 2018 de la LSA PACA.

2. Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats officiels de leur épreuve par catégories (**Moyenne Haute, Intermédiaire et Basse**), accompagnés de la liste des autorisés à prendre le départ, renseignant le code ASA et le numéro de licence de chaque concurrent (pilote et copilote), à la LSA PACA, **au plus tard le Samedi suivant l'épreuve.**
3. Les classements qui ne respecteront pas le présent règlement ne seront pas pris en compte.

ARTICLE 4. CLAUSES PARTICULIERES (VHC et VHRS)

1. Dans le cas où un concurrent serait exclu d'une épreuve par les Commissaires Sportifs, et si cette exclusion est suivie d'une demande de sanction fédérale, le concurrent sera exclu du Challenge pour l'année en cours.
2. Seront déclarés vainqueurs les concurrents ayant obtenu le plus grand nombre de points dans chaque challenge, chaque groupe et ou catégories.
3. Les ex æquo seront départagés en fonction de l'ancienneté de la voiture de course avec laquelle ils auront participé aux épreuves comptant pour ce challenge (*les plus anciennes primeront sur les plus récentes*). S'il persiste des ex æquo, ils seront départagés par le nombre d'épreuves courues au bénéfice du concurrent ayant participé au plus grand nombre d'épreuves de la ligue. S'il reste des ex æquo, ils seront départagés en fonction des points obtenus lors de leur dernier résultat.

ARTICLE 5. REMISE DES PRIX

1. Les concurrents primés tels que définis à l'article 1, seront récompensés lors de la remise des prix annuelle de la L.S.A. PACA.



2. Lors de la remise des prix annuelle, la société **ORECA**, partenaire du Challenge VH 2018 de la LSA PACA, récompensera les lauréats VHC et VHRS.
3. Les récipiendaires absents à cette manifestation perdront le bénéfice de leurs prix.

ARTICLE 6. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé par le Bureau de la Ligue du Sport Automobile de Provence Alpes Côte D'Azur.